

# STATUTS

## 🕒 **article 1 : constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : Al-Razi.

## 🕒 **article 2 : objet**

Cette association a pour objet la formation et l'éducation des enfants et des jeunes, et notamment la création et la gestion de tous établissements scolaires, de tous centres culturels et sportifs annexes à cet objet, ainsi que tout ce qui, directement ou indirectement, permet ou facilite la réalisation de son objet, notamment la prise à bail ou l'acquisition de biens en vue de l'exercice de son objet.

L'association se propose de réaliser son objet dans la région Ile-de-France.

## 🕒 **article 3 : siège social**

Le siège social est fixé au 33 rue Paul Lafargue c/o Mr et Mme REGHIOUI – 93380 PIERREFITTE . Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

## 🕒 **article 4 : durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

## 🕒 **article 5 : admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

L'adhésion ne sera effective qu'après approbation par le bureau des futurs adhérents. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

## 🕒 **article 6 : composition de l'association**

L'association se compose de :

\* membres fondateurs : sont membres fondateurs ceux qui ont constitué cette association, et sont membres permanents du Conseil d'Administration.

\* membres d'Honneur : sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations. Ils peuvent être consultés mais ils ne sont ni éligibles ni électeurs.

\* usagers : sont usagers ceux qui adhèrent aux présents statuts, dont les enfants jouissent des activités de l'association, sont à jour de leurs cotisations.

\* adhérents : sont des membres dont l'adhésion a été approuvée par le bureau.

### **article 7 : radiation**

La qualité de membre/usager/adhérent se perd par : la démission ou le non-paiement de la cotisation ; le décès ; la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil d'Administration.

### **article 8 : l'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

Elle comprend tous les membres de l'association. L'assemblée générale est convoquée par le (la) président(e), à la demande du Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié au moins des membres.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le (la) président(e), assisté du conseil d'administration, préside l'assemblée générale. L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moral ou d'activité.

Le (la) trésorier(e) rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Elle délibère sur les orientations à venir, et se prononce sur le budget correspondant.

Elle pourvoit, au scrutin secret, à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes.

Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activité. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres votants présents ou représentés.

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

### **article 9 : le Conseil d'Administration**




L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de sept membres élus pour une année.

Les membres sont élus par l'assemblée générale et sont rééligibles. Le conseil d'administration étant renouvelé chaque année par trois membres sur sept.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts.

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, à bulletin secret, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, un bureau composé de :

-  un(e) président(e) ;
-  un(e) trésorier(e) ;
-  un(e) secrétaire .

Les réunions de bureau ont pour but de préparer le conseil d'administration ; le bureau se réunit une fois par mois.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son président(e) ou par la demande de la moitié de ses membres. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président(e) est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé, sur présentation d'un pouvoir par personne présente.

### **article 10 : les finances de l'association**

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association comme la dispense de cours ; de subventions éventuelles et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

### **article 11 : règlement intérieur**

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'assemblée générale.

 **article 12 : l'assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, à la demande du Conseil d'Administration, ou de la moitié des membres adhérents de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le (la) président(e), notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association. Les délibérations sont prises à la majorité des membres votants.

 **article 15 : dissolution**

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

En cas de dissolution prononcée par au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par cette dernière et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 06 mai 2009.

La Présidente

le trésorier

la secrétaire

Jennifer REGHIOUI

Abderrahmane REGHIOUI

Sabeen SHEIKH